

**CHAPITRE DOUZIEME**

---

**ETABLISSEMENTS PUBLICS,  
ANCIENS ET MODERNES, RELIEUX,  
CIVILS, PIEUX ET AUTRES**

Le plus ancien culte qu'on connaisse avoir été exercé dans les Gaules, dont ce pays faisait partie, est celui des druides ; mais ses dogmes et ses principes sont peu connus. A ce culte de nos pères succéda celui des Romains, vainqueurs des Gaules, mais il ne fut entièrement aboli que sous le règne de Tibère qui, pour y parvenir plus sûrement, fit massacrer les druides et raser leurs bois qui étaient les seuls temples dont ils se servaient pour l'exercice de leur religion. Enfin, l'histoire nous apprend encore que le christianisme, en faveur duquel l'empereur Constantin rendit son premier édit, en l'année 313, ne pénétra dans ces contrées que vers le commencement du Ve siècle, ou à la fin du IVe. Maxime, premier évêque de Riez, et Donin, premier évêque de Digne, furent placés au rang des saints pour l'y avoir implanté.

Il existe un bien petit nombre de temples de ces siècles reculés qui aient résisté aux injures du temps, ou qui aient échappé aux ravages des peuples barbares qui firent des irruptions successives dans les Gaules pendant les cinq à six siècles subséquents. Celui que possède la ville de Riez, qui était dédié à tous les dieux du paganisme, et soutenu par huit colonnes de granit, est le plus ancien et l'unique de la contrée.

Lorsque des villes encore plus anciennes que Riez, telles que Digne et Sisteron, n'ont plus aucun monument auquel on puisse seulement assigner une ancienneté de dix siècles, sans en excepter même la vaste église isolée qu'on voit au nord de Digne, qui n'a pas celle que ses habitants lui attribuent, il n'est pas surprenant qu'aux Mées on ne trouve pas de temple bien ancien. Celui qui paraît l'être le plus est l'édifice situé au midi et sur le penchant du rocher. On l'appelait autrefois l'église du Saint-Sépulcre : des actes du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle lui donnent encore cette dénomination.

Elle a dû être avant le XIII<sup>e</sup> l'église paroissiale. Il ne nous reste plus de document qui en offre la preuve ; mais il n'est pas à présumer que dans ces temps de troubles et de guerres continuelles, l'église paroissiale fût hors de l'enceinte de la ville, d'où il arrivait

fréquemment que toute communication avec l'extérieur était interceptée. Une partie de la muraille au midi de cet édifice, qui est encore de sa construction primitive, annonce son ancienneté. Elle est formée de gros cailloux roulés, de la longueur d'environ trois décimètres, équarris et taillés au ciseau. Cette construction primitive et gothique doit avoir échappé aux ravages de plus de dix siècles. Tous le reste de l'édifice a été bâti dans des temps plus modernes, et son enceinte paraît avoir été circonscrite du côté du nord. Ce bâtiment, qui était avant la Révolution une simple chapelle sous le titre de Saint-Roch, a été vendu comme domaine national dès son commencement.

La paroisse fut ensuite transférée hors la ville, et à l'église qui était construite entre la Font-Neuve et celle de Notre-Dame-de-l'Olivier. Elle était dédiée à Saint-Félix, qui était le titre du prieuré. Le titulaire percevait la dîme des grains, des raisins, des légumes, du chanvre, des agneaux, sur une grande partie du territoire. Nous avons encore plusieurs chartes en original ou par copie, dont la plus ancienne est de l'an 1369, et la dernière de l'an 1419, dont la plupart sont relatives à des contestations entre les habitants des Mées et les titulaires du prieuré de l'église paroissiale Saint-Félix. Le refus de ceux-ci de contribuer

à l'achat des ornements d'église, aux frais de réparations de l'édifice, des remparts, tours, portes, fossés, ponts et autres fortifications de la ville, est presque toujours le motif de ces différends. On voit par celle de ces chartes en date du 13 septembre 1383 que le prieur voulait placer les raisins et autres fruits provenant de la dîme dans l'enceinte des remparts, pour ne pas les laisser à la merci de l'ennemi, attendu les guerres et les troubles qui désolaient alors la Provence. Les habitants consentaient à cette mesure de sûreté, mais ils exigeaient du prieur qu'il contribuât pour quelque chose aux frais de fortifications de la ville, et jusqu'alors ils ne voulaient pas permettre l'entrée des denrées.

En l'année 1401, la ville fit refaire le couvert de l'église Saint-Félix qui était tombé en ruine : elle fit aussi construire un presbytère qui servait de chœur aux prêtres et d'autres réparations aux édifices attenants la maison claustrale. La charte qui renferme le prix fait de tous ces ouvrages est du 2 novembre de la même année. Outre les magistrats municipaux qui stipulent pour la communauté et les habitants des Mées, on y remarque aussi trois particuliers, du nombre desquels est Reimond Fouque, qui se qualifie ouvriers ou fabriciers des églises des Mées.

Celle de Saint-Félix fut entièrement détruite, en l'année 1562, par une armée de religionnaires commandée par le fameux capitaine Mauvans, du nom de Richieu. Cette église ne fut pas le seul objet de la fureur des protestants : celle de Notre-Dame-de-l'Olivier, qui n'en était guère éloignée, fut la proie des flammes ; tous les registres de l'état civil qui y étaient déposés furent entièrement consumés. Aucun n'échappa à l'incendie. Aussi nos plus anciens registres de l'état civil ne remontent pas au-delà de cette époque. Les inconvénients qu'entraîna la perte de ces registres précieux furent incalculables pour la plupart des familles. Celles qui eurent besoin de ces actes furent obligées, pour les suppléer, d'avoir recours à des enquêtes, moyen toujours dispendieux et difficile, et souvent abusif. Nous avons tiré ces faits d'un acte public, aux écritures de Jean Geofroi, notaire, de la fin du même siècle.

Nous pourrions entrer ici dans des détails circonstanciés au sujet de la dîme dont la majeure partie des propriétés de notre territoire étaient grevées, et que leurs tenanciers payaient aux titulaires du prieuré de Saint-Félix. Mais comme ce droit odieux a été aboli par la Révolution, nous nous contenterons de faire ici une courte analyse des titres qui en font mention, et que le temps a épargnés.

Avant l'année 1431, ce bénéfice était possédé par un prêtre qui résidait tantôt aux Mées, tantôt dans les pays circonvoisins. En 1369, un chanoine de l'église de Cruis en était pourvu. En 1383, un Jean Tolsan, prêtre de Sisteron, et en 1419, François de Gaubert, du lieu de Gaubert, le possédèrent successivement. Mais aucun titre ne nous apprend de quelle manière ce prieuré était conféré à ses titulaires. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il devait exciter la cupidité des gens d'église de la contrée par l'importance des revenus qui y étaient attachés.

Le chapitre de Sisteron jeta un dévolu sur ce bénéfice en l'année 1431 : un nommé Bertrand Delphin, prêtre complaisant, et sans doute de la même ville, qui en était alors pourvu, seconda ses vues intéressées. Le chapitre fit tant de démarches auprès de la cour de Rome qu'il obtint d'Eugène IV, alors souverain pontife, une bulle du 7 des ides d'avril 1431 portant commission au doyen de l'église cathédrale de Gap de prendre des informations sur la pauvreté et *petitesse* des revenus de l'église cathédrale de Sisteron, et avec le consentement de l'évêque de la même ville d'unir et incorporer l'église paroissiale et prieuré des Mées au même chapitre.

Il ne fut pas difficile aux chanoines de Sisteron, avec un pareil titre, de parvenir à leurs fins. En effet, deux mois s'écoulèrent à peine que le commissaire apostolique rendit sa sentence d'union et d'incorporation : elle est du 22 juin 1431. Ils obtinrent du conseil royal séant à Aix un arrêt du 15 juillet 1437 qui, en exécution de la sentence d'union, les maintint dans la possession et jouissance du prieuré des Mées. Voilà quelle était l'origine des droits du chapitre de Sisteron sur les habitants des Mées. C'est le droit du fort, du puissant, du plus adroit, qui dispose du bien du faible et de l'ignorant.

Cependant, comme si le chapitre de Sisteron eut douté de la validité de son titre, il crut qu'il parviendrait à le légitimer, et en faire disparaître l'injustice, en se faisant accorder de nouvelles bulles d'union. Il en obtint en effet le 23 juin 1498 du pape Alexandre VI, qui souillait alors la chaire romaine par ses crimes ; une autre de Jules II, du 3 des calendes de juin 1511, ensuite de la résignation d'un nommé Charles Dumont, chevalier et courtisan du pape, qui s'était fait pourvoir du prieuré des Mées.

Lors de ces actes d'union et d'incorporation, les habitants n'avaient été ni entendus ni consultés. On disposait de leurs biens, de

leurs libéralités, sans leur participation. Mais après avoir longtemps gardé le silence, ils le rompirent vers le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle pour s'exempter du paiement de la dîme au chapitre de Sisteron. Nous n'avons plus les pièces qui auraient pu nous faire connaître les motifs sur lesquels leur défense était fondée. La seule pièce qui nous reste du procès qui eut lieu alors est celle que nous avons insérée au chapitre onze ci-devant, contenant des instructions au syndic Crose, chargé de la poursuite du procès. Mais l'arrêt qui intervint le 23 décembre 1553 maintint le chapitre dans la possession et jouissance du prieuré des Mées.

Ce qui dut rendre alors la cause des habitants défavorable, ce fut une transaction qu'ils avaient eu la faiblesse de souscrire cinquante-cinq ans auparavant, c'est-à-dire en 1498, le 16 août, dans laquelle on fixa la quotité de la dîme. Les habitants voulurent revenir alors sur leurs pas et faire casser cet acte comme surpris à leurs auteurs, mais le Parlement n'eut aucun égard à leurs plaintes, et l'arrêt que nous venons de citer les rejeta.

Il serait aussi fastidieux qu'inutile d'entrer dans le détail de tous les procès et de toutes les transactions auxquels cette dîme avait donné lieu. Nous ne citerons plus que deux

de ces actes. Par le premier, qui est postérieur de trois ans à l'arrêt du Parlement, c'est-à-dire de l'an 1556, le 22 septembre, cette œuvre d'iniquité conçue et tramée depuis plus d'un siècle fut entièrement consommée ; la première transaction de 1498 fut confirmée ; le chapitre de Sisteron s'obligea de faire célébrer le service divin dans les deux églises Saint-Félix et Notre-Dame-de-l'Olivier, et de les pourvoir de tous les objets nécessaires au culte. Le second de ces actes, qui est du 11 janvier 1624, fixa à cinq le nombre des prêtres qui devaient desservir l'église. On eut soin d'y faire ratifier les précédentes transactions.

Dans le service du culte que le chapitre de Sisteron s'obligea de faire célébrer, le paiement d'un prédicateur y fut compris. Auparavant, il devait être à la charge de la ville, ou tout au moins elle lui faisait ordinairement quelques présents. On en trouve la preuve dans le compte rendu par le trésorier de l'an 1510. Voici les articles où il en est parlé et les propres expressions dans le langage du temps. « *Item plus pausa aver pagat lodit clavari per mandar querre d'aigardent per lo sermoniaire, un gros. Item plus per unas sabatas sobresoladas per lodit sermoniaire, 9 gros (ou 12 sous d'alors). Item plus un pechier de vin quant lo sermoniaire s'en anet, 12 deniers.* »

La dîme du prieuré Saint-Félix, suivant les derniers baux, produisait de 4,500 à 5,000 livres au chapitre de Sisteron.

A l'église de Saint-Félix étaient attenants les édifices qui servaient de logement aux prêtres. Ils devaient être considérables et spacieux, si l'on en juge par le grand nombre de ceux-ci. En effet, on en compte jusqu'à quatorze dans des actes du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, où il est même dit qu'ils n'étaient pas tous présents.

Ces bâtiments, qu'on appelait la maison de clastre [ sic ], furent vendus en l'année 1569 par le chapitre de Sisteron, avec l'enclos dit la Ferraye, pour payer la subvention qui avait été établie quatre années auparavant sur le clergé de France. Louis Latil acheta cet effet, et la ville celui de clastre, dont une partie fut convertie en un moulin à huile tombé en ruine de nos jours, et l'autre fut destinée aux écoles publiques. Le tout a été vendu par la République comme domaine national.

Après l'entière destruction de l'église paroissiale Saint-Félix, celle de Notre-Dame-de-l'Olivier, qui subsiste encore aujourd'hui, et qui fut presque entièrement réédifiée en l'année 1593, suivant l'acte de

prix fait passé devant Antoine Irigii, notaire, a depuis été la seule paroisse. L'époque de sa fondation est inconnue. Des actes de l'an 1400 lui donnent le titre de Notre-Dame-de-l'Olivier. On a fait à cet édifice, qui est assez spacieux mais irrégulier et construit sans goût, des réparations en divers temps et des augmentations dont la dernière est du milieu du siècle passé. Ce fut alors qu'on découvrit, en creusant des fondations, les inscriptions dont nous avons parlé au chapitre premier et qu'on n'eût pas le bon sens de conserver. Le clocher, tel qu'il subsiste aujourd'hui, fut construit en l'année 1560. L'acte de prix fait contenant le devis de l'ouvrage est aux écritures de Richard Magnan, dit Blanc. On voit qu'il coûta la somme de 3.710 florins, y compris la réparation de celui de Saint-Félix. La voûte ou charpente en boiserie de l'église paroissiale, construite en 1618, coûta 695 écus ou 2.085 livres, et le chœur en stalles bois de noyer, en l'année 1653, 600 livres.

Nous ne finirions pas si nous voulions faire ici l'énumération des clochers, des cloches et des autres ouvrages d'église dont il est fait mention dans les actes et mémoires de ces siècles d'ignorance et de superstition. Le même registre qui fournit la preuve du dénuement et de l'impuissance de nos pères

pour acquitter leurs contributions et autres charges publiques renferme aussi celle de leur empressement à seconder les vues, à satisfaire les fantaisies de leurs guides spirituels.

Outre les églises dont nous venons de parler, il en existait encore plusieurs autres sous ce nom ou sous celui de chapelles, et que les quatre derniers siècles avaient vues considérablement multiplier. Celle sous le titre [de] Saint-Michel devait être fort ancienne, à en juger par les monuments d'antiquité qu'on a découverts en divers temps à ses environs, tels que des tombeaux faits de grandes briques ; des lampes sépulcrales ou lacrymatoires qui sont antérieures à l'établissement du christianisme. Cette église Saint-Michel était un prieuré dépendant du monastère de Ganagobie, lequel avait été fondé vers l'an 980. Outre les propriétés qui étaient annexées à ce prieuré, de la contenance de vingt-cinq mille cannes, ou environ mille ares, les moines titulaires percevaient la dîme sur une partie du territoire. Ils affermaient le tout et le produit, dans les dernières années, s'élevait à 1.800 livres.

L'église-prieuré, sous le titre de Notre-Dame-de-Champlan, située dans la plaine du côté de la Bléone, doit être aussi très ancienne. Il est dit dans un jugement arbitral de l'an

1365, rendu en faveur des habitants des Mées contre le seigneur de Malijai, et qu'on trouvera tout au long dans un autre chapitre, qu'il fût prononcé près de cette église : mais elle devait exister longtemps auparavant. Outre la dîme attachée à ce prieuré, et qui était perçue sur la partie au nord-est de cette plaine, une contenance de terre d'environ onze mille cannes, aux environs de l'église, était aussi de ses dépendances. Elle a été vendue par la République avec les autres domaines nationaux. Ce prieuré rendait annuellement à son titulaire la somme de 400 livres.

Près de la ville étaient plusieurs petites églises ou chapelles que la piété des habitants avait élevées. Sur le torrent de la Combe, il en existe encore deux : l'une, sous le titre de Sainte-Anne, fut édifée par Jean Barras en 1622 sur les ruines d'une tour qui était construite dans un des angles des remparts de la ville, et appelée la tour de Menon. Ce particulier obtint du conseil municipal la permission d'édifier cette chapelle. La seconde, qui est à quelques cent pas plus haut, avait été élevée depuis peu sous le titre de Saint-Claude, aux frais du propriétaire de la vigne où elle est située.

Entre l'église Saint-Félix et celle de Notre-Dame-de-l'Olivier, il en existait une troisième

assez spacieuse qu'une association de pénitents blancs, ainsi appelés parce qu'ils se couvraient la tête et le corps d'un sac blanc, avait érigée au commencement du XVIIe siècle. La ville ayant eu besoin de ce local pour le convertir en cimetièrre, afin d'éviter les accidents qui résultaient de l'ensevelissement des morts sur la place non close au-devant de l'église, les pénitents le lui cédèrent en l'année 1669. Ce cimetièrre servit de sépulture commune jusqu'en 1777, qu'il fut transféré à l'endroit où il est encore aujourd'hui, c'est-à-dire à l'angle ouest de l'enclos dit La Ferraye. Les pénitents achetèrent une maison à la Grand'rue, attenant la maison commune actuelle, où ils établirent leur chapelle qui a subsisté jusqu'à la vente qu'en a fait la nation, comme domaine national, au citoyen Alphand, qui l'a rendue à sa première destination en y construisant une maison fort commode.

La famille Trimond, entraînée par l'esprit du temps, avait aussi édifié une chapelle, sous le titre de l'Annonciation, vers le commencement du XVIe siècle, au haut d'un vaste enclos qu'elle possédait sous la ville, au quartier qui a pris le nom de la chapelle. Tous ces petits édifices tombent aujourd'hui en ruine. Il en existait un autre, il y a deux siècles, sous le titre de Notre-Dame, dont il ne reste aucun vestige : il était

situé sur le chemin qui conduit au moulin, en dessus du jardin des hoirs Châteauneuf.

La chapelle de Saint-Pierre, édiflée dans le cours du XVIIe siècle, au commencement du vaste quartier du Plan de Talon, n'offrira bientôt plus que des ruines si on n'a pas la précaution de la couvrir. Cet édifice offre un asile commode aux nombreux cultivateurs des vignes de cette immense plaine, et un abri contre la pluie et le mauvais temps.

Nous avons vu au commencement de cet ouvrage qu'il existait, dans le XIe siècle, une église sous le titre de Saint-Antoine au territoire des Mées, et dont un particulier nommé Ripert, sa femme et ses enfants firent donation en l'année 1069 aux moines de Saint-Victor. Elle était située sur le chemin qui conduit aux maisons de campagne du quartier de la Montagne et à Puimichel. On n'y voit plus aujourd'hui que des décombres et les restes d'un oratoire qui avait conservé le nom de l'ancienne église.

A l'est, et sur les confins du territoire des Mées et de celui de Malijai, au quartier de *Sant-Peire*, on voit encore des ruines d'anciens édifices qu'une vieille tradition porte avoir été une maison des Templiers. Mais comme nous n'avons jamais rien découvert dans les

anciens titres qui pût autoriser cette opinion, il est plus probable que ces ruines sont les restes d'une église, sous le titre de Saint-Pierre qui a donné son nom au quartier.

Le magnifique domaine de Payerols <sup>1</sup>, situé dans la vaste plaine du côté d'Oraison, acquis de la nation par le citoyen Jean-David Baux, négociant de Marseille, appartenait avant le XIIe siècle à une famille qui en avait pris le nom, suivant l'usage de ce temps. Un Guillaume de Payerols contractait en 1064. Dans le siècle suivant, Isnard de Payerols cède aux religieux les droits qu'il exigeait sur les troupeaux qui paissaient dans les terres de Payerols ; Guillaume de Payerols avec ses frères, Pierre, Reimond et Bertrand, leur donnent le droit de pâturage dans tout le terroir de Payerols. Nous présumons que cette famille était une branche de celle qui possédait la seigneurie d'Oraison, terminée en une fille appelée Louise d'Oraison, qui épousa, en l'année 1478, Philibert de Aqua, chambellan du roi René.

Le plus ancien titre que nous connaissons où il soit parlé du domaine de Payerols est une

---

1 Il est clair que ce nom, qu'on écrivait autrefois Paillerol, est formé des deux mots paille et airol ; et cette étymologie s'accorde avec la nature des productions principales de ce domaine qui sont des céréales.

charte du règne de Philippe, roi des Français, de l'an 1060, par laquelle un riche seigneur de cette contrée, appelé Pierre de Volonne, fils d'Isnard, fait donation à l'église des terres de l'Escale et de Bezaudun, le long des rivières de Durance et de Bléone, et en deçà de la Bléone, de tout ce qu'il possédait le long des montagnes, jusqu'au serre de Payerols, en traversant au milieu de Payerols : « *Et ex parte alterâ sicut ascendit rivus qui appellatur iurungus in serrum <sup>2</sup> de Paliariols, per illam fobiam et transit per medium Paliariols usquè in poio acuto* », etc. (Voir traduction en annexe 18)

. Nous insérerons cette charte dans le chapitre où nous parlerons des droits des habitants des Mées sur la partie du territoire de Malijai, à la gauche de la Bléone.

Nous croyons que c'est au milieu du XIIe siècle, et vers l'an 1150, que fut érigé un monastère à Payerols par les soins de l'abbé de Boscodon, dont il dépendait. La maison du nom de Payerols et celle d'Oraison, le seigneur de Brunet, Philippe et Bertrand de Riez, chevaliers, seigneurs de la même ville,

---

2 Ce mot serrum, qu'on lit souvent dans les anciennes chartes, signifie montagne, ou plutôt colline : la langue française ne l'a pas adopté ; les Espagnols s'en servent pour désigner certains pays de montagnes qu'ils nomment sierras.

et plusieurs autres seigneurs de la contrée concoururent, par leurs libéralités, à cet établissement, suivant l'esprit du temps. La donation du seigneur de Brunet, appelé Cordet, est de l'an 1187. Ildefons et Reimond Berenger, comtes de Provence, furent aussi du nombre des bienfaiteurs de ce monastère. Reinier de Thoard, prévôt de l'église de Digne, fit donation, en 1193, à l'abbé de Boscodon, de tous les droits qui lui appartenaient sur le château de Payerols et son territoire. Papon, le plus moderne des historiens de Provence, dit qu'il les vendit au prix de quinze cents sous valentinois. Honoré Bouche, autre historien de Provence, dit, page 191, que le pape Innocent III confirma la donation du domaine de Payerols, terroir des Mées, au nommé Gaudemar, abbé de Boscodon, le 3 février 1198 : « *Grangiam de Paillerolis cum omnibus quoe in illo territorio habetis* », etc. (Voir traduction en annexe 19). La donation la plus récente que nous trouvons avoir été faite à ce monastère est celle de Reimond d'Oraison, du 3 des ides de mars 1312, qui lui céda tout ce qu'il possédait à Payerols. Toutes ces donations ou acquisitions réunies avaient formé ce beau domaine, qu'on trouva être de la contenance totale de 668,068 cannes lorsqu'il fut compris dans l'allivrement général de cette commune, en 1790.

Ce monastère fut sécularisé dans le XVIIe siècle et érigé en prieuré dépendant toujours de l'abbaye de Boscodon ; depuis longtemps, et avant l'année 1450, il avait le titre de Saint-Honoré. La succursale qui existait dans le même domaine depuis près d'un siècle était aussi sous le même titre. Le cimetière près l'église Saint-Honoré existait avant l'année 1548. Le puits qu'on voit près de la principale habitation est remarquable par sa profondeur, qui est de quarante-quatre mètres par deux mètres et demi de diamètre, et la beauté de sa construction qui est entièrement en pierre de taille de Ganagobie.

Nous avons une charte de l'an 1368 renfermant des faits qui, par leur singularité, méritent d'être rapportés. On y lit une plainte formée par Simon, alors abbé de Cluny, devant les officiers du tribunal de Digne, contre divers habitants des Mées, au nombre de plus de quarante y dénommés, tant hommes que femmes, sur le sujet que voici :

Un nommé Pierre Peitral s'était donné à cet ordre, mais bientôt dégoûté de la vie monastique, il déserta le monastère de Payerols et vint se réfugier aux Mées, où il crut être en sûreté contre les poursuites de ses supérieurs en se faisant berger. Un soir qu'il ramenait

son troupeau, et près d'entrer dans la ville, il se voit assailli par les moines de Payerols que l'abbé de Cluny avait chargés de l'arrêter et de le traduire devant lui à Valensole pour être puni de sa désertion. Ils se disposaient à le garrotter et à lui passer une corde au cou pour le traduire avec plus de facilité. Cet infortuné a beau représenter aux moines qu'ils ont tort de vouloir le lier comme un criminel, qu'il n'est coupable d'aucun crime, vaines représentations : ils sont inexorables. Alors, prévoyant bien que les châtimens les plus rigoureux lui sont réservés, Peitral rassemble toutes ses forces, il se débat contre ses bourreaux, il crie au secours et qu'il va être sacrifié à leur ressentiment. Une foule nombreuse accourt à ses cris, il parvient à se dégager de leurs mains, il s'arme de pierres et, avec l'aide des assistants et de son chien, il met en fuite les moines qui sont atteints et meurtris de coups de pierres, de bâtons et d'autres armes dont les habitants s'étaient munis. Pendant l'action, les montures des moines disparurent, ce qui motiva un des chefs d'accusation contre les habitants de la part de l'abbé de Cluny. Le juge de Digne qui se rendit aux Mées, après avoir pris connaissance de cette affaire et avoir entendu frère Peitral dans ses réponses, rendit sa sentence d'absolution où l'on remarque ces expressions dignes d'un

siècle moins barbare : « *Attendentes quod sanctius est in dubio nocentem absolvere quam innocentem condemnare, juxtà legem : absentem § 1. ff. de poenis* », etc. (Voir traduction en annexe 20) . Parmi les habitants des Mées dénommés dans la plainte, on voit figurer Isnard de Bras, damoiseau, Pierre Geofroi, notaire, Pierre Gombert, Pierre Arnaud, noble Bertrand Isoard, noble Philippe de Bras, Jacobe Aubert, Jacobe, épouse de Pierre Arnaud, Béatrix, épouse de François Barbarin, trois autres femmes mariées, noble Giraud d'Ayroles, Antoine Giraud, Guillaume Bernard, Guillaume Latil, Durand Ailhaud, Jacques Borrion, Hugues Martin, Bertrand Olive, Jean Gaubert, Reimond Grenon, Jacques Bevons, Isnard Bouffier, Durand Laugier, Bertrand Escuyer, Reimond Vinatier, etc. La démarche de tous ces bons citoyens faisait honneur à leurs sentiments, et elle prouve qu'ils détestaient l'oppression et les oppresseurs.

Le prieuré de Payerols et l'abbaye de Boscodon, près d'Embrun, dont il dépendait, étaient devenus, par l'importance de leurs revenus, l'apanage des ecclésiastiques de l'ordre de la noblesse. Son produit annuel, d'après les derniers baux, était de 8,000 livres. Il est vrai que la dîme sur une partie de la plaine où il est situé, les droits de lods sur

le pied du sixième et des censives y étaient compris. Le produit de ce domaine, seulement en grains, s'élève dans les années d'une bonne récolte jusqu'à mille charges pesant 3,000 quintaux ou 15,000 miriagrammes.

Les habitants des Mées avaient sur les terres du domaine de Payerols des droits précieux et consacrés par une foule de titres. Tel était celui de pâquerage, ou de faire dépaître leurs bestiaux dans ces terres <sup>3</sup>, celui de prendre du bois pour leur usage dans quelques-unes de ses forêts, de chasser dans toute son étendue <sup>4</sup>. Il nous serait aisé de fournir ici des preuves

---

3 Cela est tellement vrai que la ville, en affermant les herbages du territoire, y comprenait toujours ceux de Payerols. On n'a qu'à parcourir, pour s'en convaincre, les anciens registres des notaires et des délibérations du conseil. Nous avons en mains une charte du 13 octobre 1317 qui renferme un de ces fermages.

4 Dans les anciens monuments qui nous restent, il est beaucoup parlé de la chasse. Il paraît même que nos ancêtres étaient fort adonnés à cet exercice, et qu'ils étaient jaloux de ce droit. Outre le gibier que nous avons encore aujourd'hui dans notre territoire, et qui est d'une qualité supérieure, il y avait de plus, avant le XIIIe siècle, des cerfs. Les coupes des bois et les défrichements des forêts ont sans doute fait éloigner ces animaux de nos contrées et leur ont fait chercher des asiles plus sûrs dans les forêts des hautes montagnes des Alpes.

à l'appui de notre assertion en publiant celles des chartes relatives à cet objet que le temps, et surtout les ravages de la Révolution, ont épargnées. Mais comme ce domaine a sans doute été vendu par la République libre de toute servitude, ou que, du moins, il n'a été question de rien de semblable lors de la vente, il ne serait pas facile aux habitants des Mées de faire revivre aujourd'hui des droits que leur silence, lors de cette vente, semble avoir éteints.

Voici les confronts du domaine de Payerols tels qu'on les lit dans une enquête de l'an 1261 insérée dans un acte de 1458, où ils furent reconnus et vérifiés par les habitants des Mées et l'abbé de Boscodon : « *Du côté des Mées, ce domaine s'étend depuis la maison de Payerols jusqu'à la draye ou chemin de Saint-Michel, et en suivant ce chemin jusqu'à la rivière de Durance. Du côté d'Oraison, le terroir de Payerols va aboutir jusqu'à l'église de Saint-Martin, et ensuite, par un détour, jusqu'à la rivière de Durance ; et du côté supérieur, il confronte les territoires de Puimichel et du Castellet.* » Ces confronts, comme l'on voit, n'embrassent pas seulement les propriétés formant le domaine particulier de Payerols, mais encore celles qui étaient soumises à la dîme et à sa directe féodale. En l'année 1516, le 9 octobre, il fut procédé à la vérification des bornes divisoires des deux *dîmeries* de Payerols et de Saint-

Michel. Julien Irigii, notaire, en reçut l'acte à fol. 403 de son protocole (chez Denoize, notaire).

La religion catholique n'était pas la seule que l'on professât aux Mées : la religion juive et celle dite réformée y eurent aussi leurs sectateurs. Une proscription générale, prononcée en l'année 1500, par édit du roi Louis XII, mit les Juifs dans la cruelle alternative de renoncer à leur antique croyance ou de s'expatrier. Ceux des Mées étaient établis très anciennement dans cette ville et y jouissaient même d'une certaine considération, si nous en jugeons par la sentence arbitrale de l'an 1265, prononcée en faveur des habitants des Mées contre le seigneur de Malijai. Il est dit dans ce titre que les arbitres prendraient l'avis de Durand, Juif des Mées, et d'un autre habitant de la même ville ; ce qui donne lieu de supposer que les sectateurs de cette religion jouissaient alors de plus de crédit que dans des temps plus modernes : nous voyons pourtant encore dans des titres de 1400 qu'ils exerçaient la médecine.

Leurs habitations aux Mées étaient dans un quartier particulier, puisque la rue où elles étaient porte encore aujourd'hui le nom de Juiverie. Ils devaient être en assez grand nombre eu égard à l'étendue de cette rue qui n'est pas une des moins considérables de cette ville. Il ne nous reste plus de document qui

puisse le déterminer d'une manière précise. Lors de l'édit de 1500, les Juifs des Mées, comme ceux de la plupart des principaux endroits de la Provence, ou s'expatrièrent, ou renoncèrent à leur culte, duquel ils conservèrent encore, pendant quelques générations, un souvenir douloureux ; mais il s'est ensuite effacé dans la durée des trois siècles qui se sont écoulés depuis l'édit. Cependant, on reconnaît encore leur postérité aux noms patronymiques que prirent les nouveaux adeptes, aux traits et aux signes caractéristiques de leur figure qui porte toujours l'empreinte particulière de cette nation antique, et depuis longtemps persécutée et malheureuse.

Les abus que devait nécessairement entraîner une religion dominante, l'intolérance de ses ministres, leur cupidité et les persécutions qu'ils exerçaient sur tous ceux dont la *foi* leur était suspecte, donnèrent naissance, sous François 1er et ses successeurs, aux diverses sectes connues sous le nom générique de protestants, à cause qu'ils protestèrent, en 1529, contre un décret de l'empereur. Le nombre de ces nouveaux sectaires fit des progrès si rapides et se multiplia tellement, que dans moins d'un demi-siècle la moitié de l'Europe en fut inondée.

Beaucoup de villages et la plupart des villes

de la Provence eurent leurs protestants : notre ville eut aussi les siens. Nous présumons que leur nombre devait être déjà assez considérable en 1562. C'est cette même année, dans le mois de mai, que l'armée des protestants ayant le capitaine Mauvans à sa tête saccagea cette ville et détruisit ses églises. Nous ne serions pas éloigné de croire qu'ils avaient des intelligences avec ceux des habitants des Mées qui professaient la même religion, et qu'à leur instigation ils vinrent venger des outrages que les catholiques leurs concitoyens leur avaient fait essuyer, ce qui n'arrivait que trop fréquemment dans ces temps-là.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1584 les protestants des Mées exerçaient leur culte en particulier : ils avaient un ministre, un temple et un local destiné à la sépulture de leurs morts. Ils plaidaient même avec la ville devant la chambre de l'édit à Grenoble, tant au sujet de leur cimetière que pour des excès dont ils se plaignaient de la part des habitants. En 1616, le 18 mai, les consuls, au nom de la ville, transigèrent sur ces différends devant Honoré Salvator, notaire, avec six particuliers qui stipulent tant pour eux que pour tous les autres religionnaires habitants de la même ville, ensuite d'une délibération qu'ils avaient prise, et de l'avis de noble Pierre de Villeneuve,

seigneur d'Espinousse. Par cet acte, la ville leur céda un nouveau local pour leur servir de cimetièrre, situé entre le torrent de la Combe, l'église et la cour de noble Jean de Magnan, duquel la ville avait acheté le terrain contigu à sa maison, par acte du même jour. Elle s'obligea de faire clore de murailles et d'une porte ce nouveau cimetièrre : elle leur paya en outre 120 livres pour les frais du procès.

Par un article particulier de cette transaction, il fut permis à trois frères qui y stipulent de faire exhumer le corps de leur père et de le faire transférer au nouveau cimetièrre pour y être enseveli.

Du nombre des six particuliers protestants qui figurent dans cet acte était un notaire appelé Alexandre Gai, qui avait exercé des fonctions judiciaires aux Mées ainsi que ses ancêtres, et un capitaine nommé Pierre Bonhome, dont la famille y était très ancienne. Les descendants de celui-ci durent s'expatrier lors de la révocation de l'Edit de Nantes, en 1685.

Nous n'avons découvert aucun document qui put nous apprendre quel était le nombre précis des habitants de cette ville attachés au culte réformé, ni de ceux qui y renoncèrent, ni de ceux qui s'expatrièrent lors de la

révocation de l'Edit de Nantes. Cependant, il ne serait pas bien difficile de parvenir à connaître les premiers. En l'année 1622, on les obligea à prêter serment de fidélité au roi entre les mains du lieutenant de la sénéchaussée de Digne. Le verbal qui dut en être dressé alors fait sans doute mention de leurs noms individuels, et cette pièce doit se trouver dans les registres de ce tribunal.

Ce qui fait conjecturer que le nombre des protestants devait être assez considérable dans cette ville, ce sont d'abord les termes de la transaction que nous avons citée, où il est dit que les six particuliers présents agissent en vertu de la délibération prise par leurs co-sectaires ; les mesures qu'ils prenaient pour se procurer un local spacieux où ils pussent ensevelir leurs morts ; c'est aussi le ministre en titre qu'ils payaient pour leur prêcher l'Évangile ; enfin, le temple vaste où ils exerçaient leur culte au centre de la ville. Cet édifice subsiste encore aujourd'hui, quoique dénaturé dans son intérieur. Il est situé à la rue de l'Horloge, sur la ligne des maisons qui vont aboutir à l'ancienne porte de Baudouine : son propriétaire est le citoyen Jean-Honoré Clément. On appelle encore aujourd'hui cet édifice l'*Huguenaude*. Il n'y a pas vingt-cinq ans qu'on y voyait encore

une tribune et d'autres vestiges d'un temple.

Il est étonnant que dans les derniers siècles où la piété de nos pères était encore dans toute sa ferveur, il ne se fut pas établi de monastère dans cette ville. Ce n'est pas qu'on n'eût fait des tentatives pour cela, et entre autres en l'année 1660. Un moine récollet vint alors dans ce dessein aux Mées, et en fit faire l'ouverture au conseil municipal assemblé le 29 mars. L'intention du moine était sans doute que la ville fit les frais de l'établissement ; mais soit qu'elle n'en eût pas les moyens, soit que le conseil sentît que ces moines seraient une nouvelle surcharge pour les habitants déjà grevés considérablement par les dîmes, les contributions et autres charges, il ne fit que des offres peu avantageuses et comme évasives ; et le moine, sans doute peu satisfait de son ambassade, ne reparut plus.

Quoique ce pays offre plus que bien d'autres des ressources agricoles à ses habitants, cependant on y voit depuis longtemps des hospices et autres établissements de bienfaisance. Les titres du commencement du XVe siècle font mention d'un hôpital qui était alors hors la ville, aux dernières maisons du faubourg, vers le moulin à farine, sur le grand chemin de Digne, celui du pont de

Gache n'existait point alors. Cet hôpital ayant sans doute été détruit lors des troubles et des guerres civiles qui ensanglantèrent la France au XVI<sup>e</sup> siècle, on le transféra dans la ville, à la rue de la Combe, et de là, vers l'an 1630, au local qu'il occupe encore aujourd'hui, sur le chemin du quartier de la Nonciade.

Avant la Révolution, il était administré par quatre recteurs. Deux des consuls sortant de charge l'étaient de droit, les deux autres étaient nommés par le conseil municipal. Ses revenus s'élevaient à environ 1,500 livres. Les bâtiments de la tuerie et la maison attenante, sur la rue de la Boucherie, lui appartiennent. Celle-ci fut léguée par Anne Laugier, épouse de Claude Salvator, notaire, dans son testament de l'an 1699. Il tient les autres de la libéralité de la famille Latil, suivant un acte de l'an 1647, notaire Trabuc. L'hôpital compte aussi parmi ses principaux bienfaiteurs les Magnan, dont les dons datent des années 1525, 1580, 1590 ; les Trimond, dont un individu appelé Antoine qui lui donna, en 1595, une maison, rue de la Fontneuve, qu'il destinait à l'établissement de l'hôpital ; un Amic, dont la famille était fort ancienne aux Mées, et qui avait donné une fille à celle de Salvator. L'hôpital avait aussi parmi ses domaines une glacière qui, dans le XVII<sup>e</sup> siècle et une partie du XVIII<sup>e</sup>, lui procurait un

certain revenu. Elle fut détruite et comblée vers le milieu du dernier siècle : elle était située entre l'église et le torrent de la Combe ; le grand chemin est établi sur ses ruines.

Nous manquerions le but que nous nous proposons dans cet ouvrage si nous passions sous silence deux institutions qui honorent d'autant plus leurs auteurs qu'on en trouve moins d'exemples. Nous voulons parler de deux fondations établies, l'une par demoiselle Françoise de Montfort, en 1612, et l'autre par Jean Olive, en 1660, pour la dotation de deux pauvres filles, ou pour faire apprendre un métier à deux pauvres garçons de la ville. Ces institutions louables avaient reçu leur exécution jusqu'à la Révolution. La famille Thomasset, représentant Jean Olive, un des fondateurs, nommait à une de ces dotations ; les consuls nommaient à celle de Françoise de Montfort. Nous présumons que ce droit leur fut déféré, attendu que les descendants de la fondatrice, qui étaient de la religion réformée, s'expatrièrent lors de la révocation de l'Edit de Nantes, en 1685. Enfin, un autre acte de bienfaisance, qui mérite aussi d'être connu, est celui d'un noble de Crose, en la personne de qui finit, vers le commencement du siècle passé, la branche des seigneurs de Montlaur. Ce particulier avait destiné par son testament

une somme de 3,000 livres pour la dotation de vingt pauvres filles ; 600 livres avaient déjà été employées à cet objet lorsque les consuls, d'accord avec l'héritière, se permirent, en 1718, de changer cette destination en transformant ce legs, pour les 2.400 livres restantes, en une fondation perpétuelle de deux dotations, auxquelles les consuls, d'accord avec le curé, ont nommé depuis, et toutes les années, jusqu'à la Révolution.

Il est parlé de l'œuvre de la Charité dans les actes et les délibérations de l'an 1505. Les femmes des habitants les plus aisés de la ville en avaient la direction et distribuait des secours aux familles indigentes, avec autant de discernement que de discrétion. Outre ces deux établissements de bienfaisance, il en a existé un troisième dans le XVIIIe siècle, sous le nom d'Oeuvre de Miséricorde, qui était aussi dirigé par des femmes recommandables par leurs vertus. L'hôpital seul a survécu aux orages de la Révolution ; mais ses revenus sont aujourd'hui fort diminués. Heureusement, le nombre des indigents a suivi la même proportion, et celui des malades qui ont besoin d'entrer à l'hôpital pour y être soignés est aujourd'hui fort rare. Nouvelle preuve que si, d'un côté, la Révolution a opéré quelque mal en détruisant des établissements nécessaires

avant cette époque, d'un autre côté, elle a procuré le bien général en plaçant la multitude au-dessus des besoins de première nécessité.

Ô vous qui êtes appelés à gouverner les peuples, quels que soient vos titres et vos dénominations : rois, empereurs, monarques ou consuls ! voulez-vous verser sur eux la plus grande somme de bonheur que puisse comporter la nature humaine, imitez ce ministre immortel, ce grand, ce véritable homme d'Etat qui seul dans l'espace de quelques années rendit la France vraiment heureuse et florissante. Sully parvint à ce but en protégeant, en favorisant l'agriculture, en la soulageant des contributions onéreuses dont elle était surchargée. Il eut la satisfaction, en quittant le ministère, de laisser les finances dans l'état le plus brillant, et celle plus douce encore de ne l'avoir pas obtenu au prix des larmes du peuple. En encourageant l'agriculture, cet habile et profond politique inspira l'amour du travail, il réforma les mœurs, il forma des citoyens sobres et vertueux, et par conséquent heureux.

Colbert, pour seconder les vues ambitieuses d'un monarque absolu, suivit un système opposé : il rendit la France commerçante et manufacturière ; il créa une marine formidable

et ruineuse pour la nation ; il introduisit le faste et le luxe dans toutes les classes de la société ; en inspirant l'amour des richesses, l'*auri sacra fames*, il corrompit les Français et les plongea dans la mollesse <sup>5</sup> ; il enleva des millions de bras à la terre pour alimenter ses nombreuses armées et tous ses ateliers ; il dépeupla les campagnes et fit refluer leur population dans les villes ; il livra la France à l'avidité des traitants ; on vit élever de toutes parts dans les capitales des édifices somptueux cimentés du sang des malheureux réduits à la misère, et de vastes hôpitaux pour y entasser un peuple mourant de faim. Le résultat de ce système séduisant a été une première banqueroute en 1720, et une seconde à la Révolution.

Par le système de Sully, au contraire, en multipliant le nombre des propriétaires le plus qu'il est possible, vous n'avez plus besoin d'hôpitaux ; cette foule de lois pénales qui seront toujours insuffisantes, et que vous avez beau rendre toujours plus sévères et multiplier à l'infini pour réprimer les excès d'un peuple avide de richesses et corrompu, deviennent

---

5 « Creverunt et opes et opum furiosa libido :

« Et cum possideant plurima, plura petunt.

« ...

« In pretio pretium nunc est, dat census honores,

« Census amicitias, pauper ubique jacet. »

(Ovide, liv. I, fast.) (Voir traduction en annexe 21)

inutiles ; les bonnes mœurs s'introduiront sans peine et l'empire de la vertu s'établira peu à peu dans tous les cœurs. S'il est permis de juger des plus grands objets par les plus petits, c'est-à-dire de ce que pourrait devenir la République entière par ce qui se passe sous nos yeux et dans les pays agricoles, nous pourrions augurer qu'un nouvel âge d'or s'ouvrirait aux Français, et qu'un bonheur inaltérable serait le prix d'une telle révolution. Mais, par une fatalité qui semble attachée aux choses d'ici-bas, les hommes aiment mieux courir après des chimères que de jouir du bonheur qu'ils trouveraient aisément sur leurs pas. Il est temps de revenir aux établissements publics de cette ville.

Nous mettons de ce nombre nos foires et marchés. Quoique l'esprit mercantile n'ait jamais animé les habitants des Mées, ils ont pourtant eu depuis longtemps à cœur de se les procurer et de les achalander. Nous voyons, sous le règne de Jeanne première, en 1379, les habitants charger un moine nommé Penchinat d'aller trouver cette princesse pour en obtenir la concession des foires et d'un marché. Ils lui remirent à cet effet une somme de 140 florins, très-considérable alors, qui provenait d'une *taille* de dix deniers par livre établie pour cet objet.

Aucun monument ne nous apprend à quel nombre s'élevaient les foires que les habitants durent obtenir alors. Nous lisons dans une délibération du conseil municipal du 26 mai 1510 que leur durée était de deux jours. Il fut enjoint par ce conseil, à chaque chef de maison, de se trouver pendant les deux jours suivants à la foire avec ses bestiaux, autres que ceux de labour, à peine de trois gros d'amende pour chaque jour. Cette mesure était renouvelée assez souvent : on allait même jusqu'à acheter du fourrage qu'on distribuait gratuitement aux marchands étrangers pour la nourriture de leurs bestiaux, afin de les engager à se rendre à ces foires. Mais malgré tous les efforts des habitants des Mées, ils n'ont jamais pu les accréditer et les rendre bien considérables. La localité de cette ville s'y opposera toujours, jusqu'à ce qu'on soit parvenu à réunir les deux rives de la Durance par un pont au moulin de la Serre comme nous l'avons dit ailleurs. Par ce moyen de communication aussi prompt que solide, les habitants des communes de la rive droite nous apporteraient le superflu de leurs productions territoriales et industrielles, ou viendraient acheter les nôtres.

L'on atteindrait ce but plus complètement, et l'on établirait une communication assurée entre ce département et ceux plus méridionaux, et particulièrement

avec Marseille, par la construction, depuis longtemps projetée, d'un pont sur la rivière d'Asse, en dessous de la commune d'Oraison.

Une nouvelle preuve de l'intérêt que les habitants des Mées ont toujours mis à accréditer leurs foires, ce sont les lettres patentes qu'ils obtinrent de Charles IX, en 1561, qui créèrent de nouveau trois foires et un marché tous les jours de vendredi ; en 1564, pour l'érection d'une quatrième foire le lundi avant la Fête-Dieu ; de Louis XIII, en 1621, confirmatives des précédentes. Les premières lettres patentes de Charles IX sont motivées sur ce que « *ce lieu est assis en bon et fertile pays, auquel et aux environs croissent et abondent plusieurs commodités de biens et fruits, et passent et repassent plusieurs marchands, denrées et marchandises. Pour la décoration et augmentation duquel, profit et utilité tant des manants que de la chose publique du pays d'environ* », etc.

Depuis longtemps, la quatrième foire créée en 1564 est tombée, et malgré les mesures prises par intervalles pour soutenir le marché créé en 1561, il a à peu près subi le même sort. Il ne peut être relevé que par les mêmes moyens que nous venons d'indiquer pour nos foires. Leur nouvelle fixation, d'après l'arrêté général de l'administration du département des Basses-

Alpes, du 19 fructidor an 6, conformément à l'annuaire républicain, est au 12 brumaire, au 3 ventôse et au 19 prairial <sup>6</sup>. L'administration municipale avait aussi fixé, par un arrêté pris en l'an 7, au septidi de chaque décade, la tenue du marché qui l'était auparavant au vendredi, mais il n'a jamais pu recevoir son exécution, et les jours de dimanche sont ordinairement ceux du marché : il est vrai qu'on n'y vend guère que des fruits, des herbes potagères et autres productions de la terre, et ils ne sont fréquentés que par les habitants de la ville, du territoire et des communes les plus voisines.

Les objets qui sont vendus à nos foires consistent en quincaillerie, en étoffes de laine grossières, toiles, dentelles, et tout ce qui sert aux vêtements ; en cuirs, peaux, menu bétail, grains, légumes, poteries, taillanderie, ferblanterie ; en instruments d'agriculture et quelques meubles.

---

6 Depuis que ceci est écrit, la tenue de ces foires a été rétablie aux mêmes époques auxquelles elles étaient fixées dans les temps antérieurs à la Révolution. Une institution bien utile tant aux habitants des Mées qu'à ceux des communes du voisinage serait l'établissement d'une quatrième foire vers le milieu de fructidor, correspondant aux premiers jours de septembre, pour la vente des blés de semence qui sont de la plus belle qualité aux Mées.

